Mesures de l'Agenda rural avant le CIR du 14 novembre 2020:

Axe 1 – Faire des territoires ruraux les fers de lance de la transition écologique

1. Lancement d'une mission spécifique pour définir et identifier les aménités rurales et mieux les prendre en compte
2. Ouvrir la possibilité pour les collectivités territoriales d'introduire une taxe sur les plus-values foncières liées aux changements d'usages
3. Elargir le droit de préemption aux terrains agricoles, lorsque l'intérêt général de la commune le justifie, notamment pour le maintien des exploitations, en lien avec les EPF et les collectivités territoriales
4. Conditionner les validations des transmissions par les SAFER au regard de trois critères (durabilité des surfaces de production, levier en termes d'emploi, et plus-value environnementale), et étendre leurs possibilités d'intervention au cessions de part
5. Créer une commission départementale de régulation foncière intégrant des représentants des citoyens et usagers des espaces agricoles
6. Simplifier les modalités de mise en œuvre des zones agricoles protégées (ZAP)
7. Veiller à revaloriser les retraites agricoles dans le projet de loi sur la réforme des retraites
8. Soutenir les associations qui accompagnent les installations agricoles (cafés installations, agriculteurs tuteurs, réseaux d'entraide et de solidarité, couveuses agricoles, structures qui permettent d'avoir un accès facilité au foncier agricole, structures de formations à l'émergence de projets agricoles, plateformes de financement participatif dédiées à l'agriculture et l'agro-écologie, etc.)
9. Soutenir les nouvelles pratiques agricoles, notamment l'agriculture biologique et l'exercice collectif
10. Développer les projets alimentaires territoriaux (PAT) et les programmes agricoles expérimentaux
11. Renouveler le plan de formation de l'enseignement agricole qui met l'accent sur l'éducation et l'expérimentation de nouvelles pratiques dans l'enseignement agricole
12. Adapter les offres de formations préparatoires à l'installation en tenant compte du besoin réel du territoire au-delà des seuls critères définis par Pôle Emploi
13. Encourager l'approvisionnement en circuits courts des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat
14. Soutenir et généraliser les plateformes numériques de circuits courts alimentaires (à l'image d'Agrilocal)
15. Inciter, à l'échelle d'un territoire, au regroupement de la gestion des forêts afin d'en abaisser les coûts et de réduire la fréquence des interventions, et donc de la professionnaliser et de la rationaliser
16. Proposer des dispositifs de valorisation et d'incitation envisageables pour la séquestration du carbone par les massifs forestiers, et le bois qui en est issus, dans le cadre d'une gestion dynamique et durable de la forêt
17. Expertiser le lancement d'un plan de boisement, d'amélioration et de régénération de la forêt dans les territoires, en particulier dans les territoires ruraux
18. Mieux articuler les CTE et les contrats de ruralité pour les territoires couverts par les deux dispositifs
19. Encourager l'acceptabilité sociale des projets de transition écologique et énergétique en attribuant un soutien financier renforcé aux projets avec un financement participatif, à l'instar de ce qui est prévu pour les énergies renouvelables électriques et avec la loi « énergie – climat » pour le biogaz
20. Dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, soutenir en priorité les projets vertueux sur le plan écologique
21. Développer les projets de production locale d'énergie inspirés des "communautés énergétiques citoyennes
22. Encourager l'élaboration de projets de territoire pour la gestion de l'eau afin d'économiser de mieux partager l'eau

Axe 2 – Renforcer l'attractivité des territoires ruraux

23. Lancer un plan en faveur de la revitalisation des petites villes et bourgs-centres

24. Lancement d'un Fonds d'ingénierie patrimoine pour soutenir les projets d'investissements touristiques à valeur patrimoniale des collectivités territoriales, en particulier dans les territoires ruraux
25. Simplifier l'accès à l'information sur les aides à la rénovation de l'habitat et à la conversion écologique
26. Accélérer le déploiement des opérations de revitalisation de territoires (ORT) dans les territoires ruraux et améliorer le dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien », qui ouvre droit à des exonérations fiscales pour des travaux de rénovation dans le bâti ancien (suppression de la notion de centre et prolongation jusqu'en 2022)
27. Engager une réflexion sur l'amélioration du dispositif de défiscalisation « Malraux » pour soutenir la réhabilitation des immeubles situés en secteur patrimonial remarquable
28. Étendre le dispositif du Prêt Social Location Accession à l'ancien dans les territoires ruraux
29. Mobiliser les financements du Plan d'investissement volontaire (PIV) d'Action Logement qui s'élèvent à 250 millions d'euros pour faciliter la démolition des logements sociaux vétustes et soutenir leur reconstruction
30. Maintenir le Prêt à Taux Zéro en secteur rural
31. Travailler avec les opérateurs pour rapprocher les tarifs des abonnements THD satellite vers ceux du THD fixe en s'appuyant sur le lancement d'une nouvelle génération de satellite en 2021
32. Assurer le respect des conventions de couverture numérique signées par les opérateurs
33. Associer les associations d'élus au suivi rigoureux du déploiement par les opérateurs (associer les maires aux décisions d'implantation des pylônes, suivi des calendriers, meilleure coordination locale sur les choix d'implantation, meilleure coordination entre les opérateurs et les RPI, etc.)
34. Dans le cadre des prochaines attributions de fréquence pour la 5G, imposer un quota minimal de sites 5G à déployer dans les territoires ruraux en vue d'une généralisation au plus tard en 2030
35. Rouvrir le guichet numérique sur la base des crédits disponibles sur le fonds de solidarité numérique (FSN)
36. Soutenir 150 tiers-lieux en milieu rural, dans le cadre du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens
37. Développer les lieux de vie et de rencontres de proximité dans les territoires ruraux dans le cadre du programme "Nouveaux lieux, nouveaux liens"
38. Créer des zones de revitalisation commerciale en milieu rural ouvrant droit à des exonérations fiscales, sous réserve de l'accord des collectivités concernées, pour les petits commerces situés dans les communes de moins de 3500 habitants, compensées par l'Etat à hauteur de 33%
39. Soutenir l'initiative portée par le groupe SOS dans le but de déployer 1 000 cafés dans les territoires ruraux
40. Alléger les réglementations liées à l'emplacement des débits de boissons
41. Créer de nouvelles licences IV, non transférables au sein d'une même région
42. Dans le cadre de "La France, une chance pour chacun", ouvrir aux jeunes issus des zones de revitalisations rurale (aux côtés des jeunes issus des Quartiers de la Politique de la Ville) l'accès aux stages de 3ème stage et à l'alternance proposés par les « 10 000 entreprises engagées pour l'inclusion et l'insertion professionnelle
43. Renforcer le rôle des Missions locales notamment dans le repérage des jeunes sans emploi, ni formation ni stage
44. Etendre le volontariat territorial en entreprise (VTE) aux territoires ruraux en tension
45. Passer de 28 000 personnes résidant dans les ZRR bénéficiant des dispositifs d'insertion par l'activité économique à 40 000 d'ici la fin du quequennat
46. Renforcer, mieux faire connaître et évaluer annuellement les Parcours Emploi Compétences
47. Lancer une campagne de communication sur les opportunités d'emploi en milieu rural
48. Prolonger le régime des zones de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'à fin 2020 pour toutes les communes qui bénéficient des effets du zonage. Engager un travail de révision du zonage et des mesures incitatives associées en 2020 dans le cadre de la définition d'une géographie prioritaire afin de mieux cibler les territoires qui en ont le plus besoin et renforcer l'efficacité du dispositif
49. Proposer aux régions de mettre en place un partenariat avec Bpifrance pour faire émerger, détecter des projets dans ces territoires et les orienter vers les outils de financement adaptés, tout en favorisant la reprise et la transmission d'entreprises existantes, sur le modèle du dispositif Occtav déployé par Bpifrance en Occitanie en partenariat avec la région

50. Réserver systématiquement une part des fonds de revitalisation territoriaux (régionaux et départementaux) quand ils existent au soutien des projets économiques dans les territoires ruraux ayant subi une fermeture d'entreprise ou une suppression importante d'emploi
51. Développer et favoriser, en coordination avec les initiatives des régions, des fonds d'intervention rapides pour l'accompagnement à la reprise permettant diverses formes d'intervention
52. Modifier les modalités de recrutement des vétérinaires (porter à 25% le recrutement post-bac) et autoriser les collectivités territoriales à prendre des mesures incitatives visant à encourager l'installation de vétérinaires en zone rurale
53. Étudier, à la suite du rapport de l'Inspection générale des finances qui sera prochainement remis, les conditions de faisabilité d'une extension du dispositif «territoire zéro chômeur de longue durée » à des territoires ruraux
54. Inviter les régions à prendre en compte les spécificités des territoires ruraux dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'investissement dans les compétences (PIC)
55. Délocaliser les services supports des administrations et opérateurs publics en milieu rural
56. Créer une formation pour les animateurs de tiers-lieux

Axe 3 – Améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires ruraux

57. Accélérer le recrutement et le déploiement de 400 médecins salariés en zones sous-dotées et porter ce nombre à 600 (dont 200 qui seront déployées en priorité dans les zones sous-denses rurales)
58. Assurer le déploiement effectif des stages d'internes en priorité en zones sous denses, notamment dans les zones rurales avec un encadrement adapté
59. Dans le cadre de l'ambition portée par « Ma Santé 2022 », formaliser un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales, les universités et les représentants des professionnels et établissements de santé, visant un niveau d'engagement élevé en matière de lutte contre les difficultés d'accès aux soins, en particulier dans les territoires ruraux
60. Renforcer le champ d'intervention des professionnels de santé non médecins (pharmaciens, infirmières…) en développant de nouvelles pratiques en faveur de l'ambulatoire
61. Garantir la prise en charge des soins non programmés dans le cadre des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) afin de soutenir les gardes par les médecins en zones rurales
62. Développer les plateformes de télémédecine dans des points de contact adaptés dans les territoires ruraux
63. Mise en place du « Service d'Accès aux Soins » (SAS), plateformes territoriales qui centralisent 24h/24 la réponse à l'ensemble des besoins de soins urgents et installation d'une équipe projet interministérielle pour renforcer l'articulation du SAS avec les autres services d'urgence (pompiers, gendarmerie)
64. Renforcer l'encadrement du recours à l'activité intérimaire médicale à l'hôpital, afin de disposer de ressources humaines stables et pérennes pour assurer les soins hospitaliers
65. Améliorer l'accueil des personnes âgées en milieu rural : revaloriser les métiers du vieillissement (formation et rémunération), prendre en compte le critère de distance dans les modalités de tarification des services d'aide à domicile et diversifier les modes d'accueil
66. Maintenir les exonérations de charges sociales en ZRR pour les organismes d'intérêt général (OIG), notamment les EHPAD
67. Déployer les espaces de vie sociale dans les territoires ruraux
68. Rechercher des convergences possibles entre les services des conseils départementaux et les maisons France Services sur les dispositifs liés aux « grand âge » et à l'autonomie
69. Repositionner les Départements comme pilotes des investissements en matière de grand âge, de perte d'autonomie et de handicap, en cohérence avec les schémas départementaux d'accessibilité des services au public (SDASAP)
70. Doubler le nombre de jeunes élèves ruraux bénéficiaires des Cordées de la réussite
71. Déployer 33 campus connectés dans les territoires ruraux
72. Décliner des campus connectés pour les apprentis et la formation continue
73. Prendre en compte les contraintes territoriales dans l'allocation nationale des moyens de l'Education nationale à travers la définition d'un indice d'éloignement

74. Mieux prendre en compte les spécificités des « classes multi-âges », notamment en matière de formation et d'accompagnement des personnels enseignants
75. Rattacher toutes les écoles rurales à un Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé à l'horizon 2021 pour la prise en charge des élèves en situation de handicap
76. Déployer les conventions ruralité en les appuyant sur les projets éducatifs de territoire et travailler à leur articulation avec les contrats de ruralité
77. Revaloriser le montant des bourses d'internat, qui bénéficient essentiellement aux jeunes ruraux, dans le cadre du plan de l'internat du XXIème siècle
78. Soutenir le dispositif de formation de l'enseignement agricole
79. Atteindre 200 000 élèves dans les établissements agricoles publics et privés
80. Créer, d'ici la fin du quinquennat, au moins une maison France Services par canton pour permettre à tous les habitants de disposer d'un socle de services publics à proximité de chez eux
81. Pour mettre en œuvre cet objectif, veiller au déploiement en nombre suffisant des MSAP/Maisons France Services et à leur maillage territorial
82. Augmenter et pérenniser les financements de l'Etat pour permettre la montée en gamme des services disponibles dans une MSAP/Maisons France Service (augmentation du nombre d'agents, formation des agents, financement de l'animation, etc.)
83. Développer l'accueil de premier niveau en mairie, via une articulation efficace entre le réseau des Maisons France Services et le maillage des mairies qui y sont rattachées, et la formation des secrétaires de mairies
84. Expérimenter AidantsConnect dans les territoires ruraux pour protéger les usagers et les aidants qui accompagnent dans la réalisation de démarches administratives en ligne et l'expérimenter dans les territoires ruraux
85. Former les agents France Services à l'usage du numérique et à l'accompagnement des démarches dématérialisées
86. Permettre aux secrétaires de mairies, ou tout agent municipal désigné par le maire, de devenir tiers de confiance pour accomplir des démarches en ligne en lieu et place des citoyens
87. Développer le service civique pour accompagner les usagers dans leurs démarches
88. Conserver plusieurs modalités d'accès aux services, afin qu'aucune démarche ne soit uniquement dématérialisée
89. Poursuivre l'adaptation du parc de stations biométriques permettant aux maires de recueillir des demandes de titres d'identité et de procéder à leur remise
90. Mise en œuvre effective du droit d'alerte des préfets pour les réorganisations des services de l'Etat dans les territoires dans le cadre des CIRTPS
91. Déployer en priorité dans les territoires ruraux le dispositif « La Boussole des jeunes"
92. Encourager et promouvoir le permis à 1€ par jour dans les territoires ruraux
93. Permettre aux jeunes ruraux en SNU de se former à l'examen théorique du permis de conduire
94. Déployer Pix, le service public de certification des compétences numériques, lors du SNU et mettre en place les formations adaptées à l'issue
95. Déployer le dispositif Erasmus + en faisant des jeunes ruraux un public prioritaire pour faciliter leur mobilité européenne
96. Déployer 15 000 services civiques dans les territoires ruraux, notamment auprès des personnes âgées et dans les collectivités territoriales
97. Faire apparaître le financement de projets dans les territoires ruraux, notamment au profit des jeunes ruraux, comme une priorité dans les instructions transmises aux départements (par exemple, pour financer des campus ruraux de projet ou centres sociaux dès lors qu'ils sont constitués sous forme associative)
98. Faire du financement des projets portés pour la ruralité l'une des priorités du fonds de soutien à la vie associative (FDVA)
99. Développer le nombre de postes Fonjep en appui aux projets associatifs portés en milieu rural
100. Offrir un bouquet d'applications numériques clé en main pour les collectivités et les habitants des territoires ruraux. Une start-up d'Etat « Territoires Store » sera lancée notamment dans les territoires ruraux pour permettre aux élus de proposer, via une application des services de proximité

101. Créer une plateforme collaborative pour informer sur les projets numériques des territoires via la création d'une start up d'Etat
102. Lancer une concertation avec les acteurs publics en vue de proposer des formations et des programmes de sensibilisation au numérique et à l'innovation
103. Implanter au moins 200 Micro-folies en milieu rural dans le cadre du déploiement des 1000 Micro-Folies d'ici 2022
104. Dans le cadre de la rédaction du cahier des charges du projet de « Capitales Françaises de la culture », qui sera établi notamment avec les associations d'élus, veillerà ce que les territoires ruraux puissent participer et être pleinement associés à ce dispositif
105. Affecter une part significative des crédits des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) aux territoires ruraux
106. Mobiliser les opérateurs et les structures labellisées du ministère de la Culture pour favoriser les projets culturels itinérants ou hors-les-murs
107. Développer le mécénat culturel territorial (développement du mécénat collectif sur des enjeux territoriaux; création de pôles régionaux du mécénat culturel sur le modèle des pôles déjà existants en Pays-de-la Loire et Nouvelle Aquitaine)
108. Donner aux intercommunalités la possibilité d'assurer des missions d'animation et de coordination territoriale jeunesse et sport sans pour autant s'engager dans le transfert des compétences jeunesse et sport (équipements sportifs et politiques publiques)
109. Permettre le recrutement mutualisé d'éducateurs sportifs polyvalents entre une commune ou une intercommunalité rurale et les acteurs de l'économie sociale et solidaire
110. Renforcer le soutien aux clubs sportifs en milieu rural. L'agence nationale du sport (ANS), dont la gouvernance sera partagée entre collectivités territoriales, Etat et fédérations sportives, fixera des orientations en faveur du soutien aux équipements sportifs et des associations en milieu rural

111. Augmenter les ressources pour les autorités organisatrices de mobilités (AOM) les moins riches : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale votée en 2020, le remplacement de la taxe d'habitation par une fraction de la TVA va permettre aux AOM disposant de ressources les plus modestes de bénéficier d'une ressource sensiblement plus dynamique que par le passé en particulier pour les EPCI les moins riches, qu'ils pourront choisir d'affecter au développement des services de mobilité
112. Renforcer les lignes aériennes d'aménagement du territoire qui constituent un outil essentiel au développement économique des territoires enclavés, voire une alternative pour répondre rapidement au moins en partie à des besoins de mobilité qui ne peuvent pas être satisfaits sans construire de nouvelles infrastructures routières ou ferroviaires
113. Engager une démarche avec les régions sur les petites lignes ferroviaires, à l'issue de la remise du rapport Philizot
114. Encourager les solutions permettant de répondre à la mobilité du dernier kilomètre en les intégrant par exemple dans les contrats de réciprocité et en encourageant l'intermodalité
115. Favoriser les plateformes de mobilités en zones rurales en ouvrant des possibilités de financement par les collectivités au titre de leur compétence mobilité solidaire
116. Encourager l'ouverture des transports scolaires à d'autres usagers et organiser les transports collectifs interurbains de manière à permettre leur adaptation aux besoins de transports scolaires, dans le respect des normes de sécurité du transport scolaire
117. Autoriser les autorités organisatrices des mobilités (AOM) à œuvrer dans le domaine de la mobilité solidaire pour les publics les plus isolés
118. Développer les simulateurs de conduite dans les missions locales rurales
119. renforcement des dispositifs de prévention à l'égard des publics vulnérables et spécifiques comme les agriculteurs (sécurité des exploitations agricoles)
120. Elargir la participation citoyenne aux dispositifs de sécurité du quotidien à travers la formalisation de conventions « chasseurs », « promeneurs » ou « agriculteurs vigilants » en fonction des besoins des territoires.

121. Etendre les dispositifs d'appui interdépartementaux (DAI), qui permettent aux gendarmes de s'affranchir des limites administratives et judiciaires, en faisant appel à ceux qui sont les plus proches.
122. Mobiliser la brigade numérique accessible 24h/24

Axe 4 – Appuyer les élus locaux dans leur action

123. Promouvoir le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les élus après mandat
124. Améliorer les conditions de retraite des maires et présidents d'EPCI qui sont amenés à arrêter leur activité professionnelle durant l'exercice de leur mandat
125. Dans le cadre d'un « pacte de gouvernance », faciliter la création au sein d'un EPCI d'un Conseil des Maires afin de redonner une voix plus grande aux maires des petites communes. Avec l'accord de l'intercommunalité ou de 30 % des maires, un « conseil des maires » pourra être créé pour favoriser les échanges et la coordination
126. Ouvrir la possibilité pour un président d'EPCI, dans le cadre du « pacte de gouvernance », de prononcer un discours sur le bilan et les perspectives de l'action intercommunale
127. Supprimer la révision automatique tous les six ans des schémas départementaux de coopération intercommunale.
128. Expertiser les conditions juridiques pour permettre la participation des conseillers communautaires aux instances communautaires par visioconférence
129. Assurer le remboursement des frais de déplacement des élus lors des conseils communautaires et des commissions, sous plafond de la dotation élu local étendue aux EPCI de moins de 30 000 habitants, et en permettant le remboursement à la charge des EPCI de plus de 30 000 habitants
130. Assurer la diffusion de tous les documents utiles (délibérations, comptes rendus) par courriel à tous les conseils municipaux des communes concernées, même s'ils ne siègent pas à l'EPCI
131. Elargir les possibilités de report du transfert de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes jusqu'au 1er janvier 2026, et permettre aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération qui l'exercent d'en déléguer, toute ou partie, aux communes selon un cahier des charges prédéfini
132. Corriger les effets des fusions intercommunales sur les dotations aux collectivités
133. Poursuivre les efforts de réduction et d'adaptation des normes qui pèsent sur les collectivités rurales
134. Demander au représentant de l'Etat dans le département (préfet ou sous-préfet) de présenter au conseil communautaire, et en présence des maires, les politiques publiques et dispositifs existants en faveur des territoires ruraux
135. Encourager la mise en œuvre de l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales qui permet à un EPCI de « prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine »
136. Ouvrir la possibilité pour tout conseiller communautaire membre d'une commission interne de l'EPCI d'être remplacé en cas d'empêchement, par un adjoint ou un conseiller municipal de sa commune d'élection.
137. Réunir les commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant transfert de compétences
138. A l'occasion d'u PJL Décentralisation, engager une réflexion entre l'Etat et les associations d'élus pour donner plus de souplesse sur les modalités de transfert de compétences, notamment sur la distinction entre compétences obligatoire, facultatives et optionnelles
139. Donner la possibilité aux communes de continuer de porter des projets à l'échelle de plusieurs communes à l'échelon infra-communautaire
140. Conserver la clause de compétence générale pour les communes
141. Engager une mission d'expertise de la territorialisation de la CVAE, de l'IFER et de la simplification de la modulation du FPIC
142. Mettre en place, dans le cadre de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), une plateforme recensant les coopérations territoriales et les bonnes pratiques des collectivités locales
143. Instaurer un groupe de travail pour explorer les modalités de mise en place du mécénat de compétences entre des collectivités dotées en ingénierie et des collectivités dépourvues, notamment les plus rurales

144. Proposer aux Régions, dans le cadre des prochains Contrats de Plan État Régions d'inscrire des volets relatifs au renforcement des coopérations entre territoires
145. Faire évoluer le cadre juridique pour favoriser la mise à disposition d'expertise du Cerema auprès des collectivités
146. Dans le cadre du programme « 1 000 doctorants », encourager le recrutement des doctorants par les collectivités territoriales, notamment rurales, via le développement des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (Cifre) dans les collectivités territoriales rurales
147. Créer un volontariat territorial en administration (VTA) afin d'attirer des talents dans les collectivités rurales
148. Soutenir les formations de secrétaires de mairie et employés territoriaux mises en place par les centres de gestion, Pôle Emploi et le CNFPT pour faire face aux difficultés de recrutement
149. Renforcer l'appui aux collectivités territoriales rurales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en apportant un soutien financier en ingénierie à travers la mobilisation de la dotation générale de décentralisation (DGD) urbanisme
150. Favoriser la mise à disposition, par voie de convention, de l'ingénierie des agences d'urbanisme en faveur des territoires ruraux
151. Lancer un travail de recensement des cas particuliers et qui soulèvent des difficultés d'articulation entre les SCOT et les PLUi et apporter des réponses à ces blocages
152. Expérimenter des mesures de simplifications dans l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales rurales
153. Constituer un groupe de travail pour concilier l'application des lois Montagne et Littoral en Corse
154. Renforcer la connaissance des possibilités de modulation des plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux
155. Renforcer la connaissance des collectivités en déprise démographique sur les possibilités existantes en matière de dérogations aux droits à construire prévus dans les documents d'urbanisme. Les préfets seront mobilisés afin de mieux faire connaître ces dispositifs aux collectivités ainsi que sur la prise en compte des enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et de réhabilitation de l'habitat existant
156. Engager, à la suite de la remise du rapport du député Guillaume Vuilletet, un travail sur les compétences des collectivités et les procédures en matière de lutte contre l'habitat indigne
157. Flécher une partie du FNADT pour financer l'ingénierie territoriale dans les territoires ruraux

Axe 5 – L'État s'engage

158. Travailler avec l'INSEE à une nouvelle définition des espaces ruraux
159. Définir une géographie rurale prioritaire en installant un groupe de travail transdisciplinaire
160. Défendre auprès des institutions européennes le maintien d'un engagement politique et financier en faveur du développement rural et inviter les régions à afficher la même priorité
161. Porter auprès des institutions européennes, et en lien avec les régions, une position favorable à la territorialisation des fonds européens vers les territoires ruraux les plus fragiles, et la généralisation du développement territorial intégré appliqué aux zones rurales en s'appuyant sur des contractualisations existantes
162. Porter auprès des institutions européennes, et en lien avec les régions, une position favorable à la poursuite du programme LEADER et le fléchage des financements vers le soutien à l'ingénierie de projets dans les GAL pour la prochaine programmation
163. Encourager le soutien aux petites exploitations à taille familiale dans la PAC (réorienter la PAC vers un plafonnement des aides à l'actif agricole et une majoration des premiers hectares ou des premiers animaux, suppression du minimum de 40 ans pour bénéficier des aides à l'installation)
164. Encourager la position française favorable au verdissement de la PAC (maintien du budget, conditionnalité des aides, objectif de dépenses commun consacré à l'environnement)
165. Maintenir les crédits au moins au niveau de 2019 (DSIL, DETR) pour continuer à soutenir les projets de territoires
166. Former le corps préfectoral (y compris les sous-préfets) et les opérateurs de l'Etat au mode projet
167. Sur le modèle des commissariats de massifs, constituer des « équipes projet » auprès de délégués départementaux et régionaux de l'ANCT en faveur des territoires ruraux

168. Renforcer l'appui au montage financier et à la gestion de projets européens pour les territoires ruraux dans le cadre de l'ANCT
169. Rendre plus lisibles les missions des sous-préfets ruralité
170. Organiser des comités interministériels dédiés aux ruralités tous les 6 mois
171. Conclure des conventions ministérielles d'objectifs sur la ruralité
172. Désigner des référents ruralité dans chaque ministère
173. Inclure des études d'impact territoriales dans les projets de loi
174. Inscrire systématiquement des volets dédiés au développement des territoires ruraux et au soutien à la revitalisation des petites villes et bourgs centres dans les futurs contrats de plan Etat-région (CPER), avec une attention particulière sur le soutien à l'ingénierie
175. Mettre en place un contrat cadre, différencié selon les territoires, reposant sur une charte commune à l'ensemble des ministères dans un souci de simplification
176. Engager, à compter du prochain renouvellement municipal, une nouvelle génération de contrats de ruralité, avec un partenariat renforcé et des thématiques plus larges (culture, jeunesse, sport..), basée sur les projets de territoires, en veillant à associer les communes à l'élaboration de ces contrats
177. Elargir les possibilités de financement du fonctionnement par les contrats de ruralité dès lors que les futurs contrats sont enrichis de nouvelles thématiques (culture, jeunesse...) avec mobilisation des outils financiers des ministères compétents
178. Inscrire un volet « jeunesse » dans les contrats de ruralité
179. Introduire un volet « culture » dans les contrats de ruralité
180. Créer un volet "sports" dans les contrats de ruralité, sous réserve de la mobilisation des crédits du ministère des Sports et de l'Agence nationale du sport
181. Inciter à la création d'un volet coopération entre territoires (urbain-rural, rural-rural, etc.) dans les contrats portés par l'ANCT et bonifier les subventions et les dotations pour les territoires signataires de ces contrats